



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des Territoires non organisés, tenue le vingt-septième jour de novembre deux mille treize, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents : M. Allen Cormier, préfet
M. Judes Landry, maire de Cap-Chat
M^{me} Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts
M. Michel Laperle, maire de La Martre
M. Dario Jean, maire de Marsoui
M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude
M^{me} Lynda Laflamme, maire de Mont-Saint-Pierre
M. Serge Chrétien, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis
M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Est également présent :

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 15 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8183-11-2013 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte l'ordre du jour en ajoutant le point suivant :

9.1 Quote-part pour Transport Sans Frontière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8184-11-2013 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2013

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2013 a été courriellé à chacun des maires le 25 novembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2013 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi du procès-verbal du 15 octobre 2013 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des Territoires non organisés.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente le rapport d'activité des TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2013.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8185-11-2013 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* :

Paiements : 45 326,01 \$

Factures : 23 973,55 \$

TOTAL : 69 299,56 \$

Présenté aux membres du conseil lors de la préséance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS TNO AU 31 OCTOBRE 2013

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats comparatifs TNO au 31 octobre 2013* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des Territoires non organisés.

CONTRATS ACCORDÉS EN 2013 TNO

En vertu de l'article 955 du *Code municipal du Québec*, le préfet présente les listes des contrats accordés en 2013 par le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des Territoires non organisés.

Contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ et une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

AVIS DE MOTION

Je soussigné, Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude, donne avis par la présente, qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le *Règlement remplaçant le Règlement numéro 2007-239 TNO décrétant les pouvoirs et obligations du directeur général*.

Un projet de règlement sera soumis à chacun des maires.

Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude

RÉSOLUTION NUMÉRO 8186-11-2013 TNO

Calendrier des séances 2014 des TNO

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour

l'administration des Territoires non organisés, doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, établisse le calendrier de ses séances prévues en 2014, lesquelles auront lieu dans la salle de conférences du centre administratif de la MRC, aux jours et aux heures suivants :

Date	Heures	Date	Heures
Lundi 20 janvier	19 h 30	Lundi 14 juillet	19 h 30
Lundi 10 février	19 h 30	Pas de séance en août	
Lundi 10 mars	19 h 30	Lundi 8 septembre	19 h 30
Lundi 14 avril	19 h 30	Mardi 14 octobre	19 h 30
Lundi 12 mai	19 h 30	Mercredi 26 novembre	19 h 30
Lundi 9 juin	19 h 30	Lundi 8 décembre	19 h 30

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ROUTE SAINT-BERNARD-DES-LACS, ÉTAT DE SITUATION

À titre informatif, dépôt d'une lettre de M. Jean-François Landry, technicien de Dessau, adressée à M. Christian Pelletier, responsable du développement durable de la MRC de La Haute-Gaspésie.

M. Landry fait état de la situation des travaux exécutés à la route Saint-Bernard-des-Lacs par l'entrepreneur au 21 novembre 2013.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8187-11-2013 TNO

Achat de terrains dans le secteur Saint-Bernard-des-Lacs

CONSIDÉRANT QUE plusieurs demandes d'information relatives à la disponibilité de terrains dans le secteur Saint-Bernard-des-Lacs ont été portées à l'attention de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE la route Saint-Bernard-des-Lacs a été consolidée par l'entremise de travaux réalisés en 2013-2014;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles est propriétaire des terrains situés dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC possède peu d'information à ce sujet ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire obtenir des informations en vue de procéder à l'achat des terrains et de les revendre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, mandate le directeur général et secrétaire-trésorier pour faire des démarches auprès du ministère des Ressources naturelles en vue d'obtenir les informations nécessaires relativement à l'achat de terrains dans le secteur Saint-Bernard-des-Lacs, appartenant à ce dernier, et de les revendre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION NUMÉRO 8188-11-2013 TNO

Prévisions budgétaires de Transport Sans Frontière et quote-part pour transport adapté

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2014 pour le *Programme Transport adapté* déposées par Transport Sans Frontière, lesquelles ont été présentées à son conseil d'administration le 4 novembre 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part des Territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Haute-Gaspésie est fixée à 2 060 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS :

1. adopte les prévisions budgétaires 2014 pour le *Programme Transport adapté*, telles qu'elles ont été présentées par Transport Sans Frontière ;
2. verse une quote-part de 2 100 \$ pour le transport adapté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de MME LYNDA LAFLAMME, il est résolu de lever la séance à 19 h 20.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».